

AFFAIRE N° 10 - Additif à la délibération du Conseil Municipal du 7 Mars 1962
relatif à un emprunt de 40 Millions pour réfection des rues et trottoirs de
la ville, que la Commune a contracté auprès de la C.C.C.E. *Voix*

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa transmission en date du 21 août dernier, M. le Directeur de

la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE m'a retourné la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 1962 relative à l'emprunt de 40 Millions de frs.CFA. que la Commune a contracté avec la C.C.C.E., en me faisant observer que cette délibération ne mentionne pas que la Commune s'est engagée à inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et à l'amortissement du capital.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après, un projet d'additif de la délibération en date du 7 Mars 1962 :

" Le Conseil Municipal ,

Où l'exposé qui vient de lui être fait,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise par ces motifs le Maire à contracter un emprunt de 40 millions de frs.CFA. auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet Etablissement et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés."

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire : Je dois vous rappeler, Messieurs, que cette décision avait été prise au cours d'une précédente séance du Conseil Municipal du 7 Mars 1962.

A l'unanimité le Maire est autorisé à contracter cet emprunt de 40 Millions auprès de la C.C.C.E. pour la réfection des rues et des trottoirs de la ville de St-Denis .